

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Agrément d'exportateur de produit forestier</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	7
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	200000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	10000000
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	7
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	200000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours Administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
<b>Situation géographique</b>	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
<b>Tél.Fixe</b>	+225 01 40 20 33 81
<b>Adresse Mail</b>	dpif2012@yahoo.fr
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

- ? Une demande (Nom / Raison sociale / Adresse / Activités exercées / Identifiant du gé-rant) adressée au Ministre des Eaux et Forêts ;
- ? Une fiche signalétique certifiée conforme telle que déposée à la Direction Générale des Impôts ;
- ? Une caution bancaire de 10 millions de francs CFA (Banques et Assurances agréées) ;
- ? Une attestation du montant des DUS payés au cours du précédent exercice (Attestation de régularité douanière) ;
- ? Une attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Grandes Entreprises ou les Directions Régionales de la Direction Générale des Impôts ;
- ? Une preuve de la souscription à la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- ? Une attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
- ? Un engagement légalisé relatif au respect de la réglementation forestière ;
- ? Une ou des attestation (s) délivrée (s) par les déclarants en douane ou transitaires agréés signifiant leur accord de travailler avec le requérant pour l'exercice en cours ;
- ? L'agrément import/export (fiche de code) en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Commerce ;
- ? Une attestation de non redevance délivrée par la DAFP constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de la Régie des Recettes et d'Avances des Eaux et Forêts ;
- ? Une attestation de non redevance des taxes et redevances forestières délivrée par la DPIF constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de l'Administration forestière dont la demande doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de non redevance délivrées par les Services d'Inspection Ports Autonomes d'Abidjan et San-Pedro) ;
- ? Une chemise à rabat de couleur bleu ;

## Pénalités

**La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?**

Oui

## Pénalités

**Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité**

[5 000 000 - 50 000 000]

**Les principaux motifs d'application de la pénalité**

Se référer au Code forestier 2019 en son article 89

**Documents à télécharger**